

Pour recevoir gratuitement le BSV dès sa parution sur votre boîte mail, inscrivez-vous sur www.bsv-paca.fr

Flavescence dorée : (maladie de quarantaine)

Communiqué

Le communiqué du 8 novembre concernant la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne en région PACA est en ligne aux adresses ci-dessous. Il détaille le bilan encore provisoire de la campagne de prospection 2017 (parcelles contaminées par la flavescence dorée en région PACA et départements limitrophes de l'Ardèche et de la Drôme).

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

http://www.agrometeo.fr/bsv/FDCommuniqu%C3%A9_SRAL_8nov2017.pdf

De nombreuses informations techniques (notamment des fiches décrivant les symptômes sur les cépages les plus courants) sont consultables sur le site de la FREDON PACA :

<http://www.fredonpaca.fr/Flavescence-Doree.html>

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouches du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, CoopAzur JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire, ICV Provence.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Julien Vigne, Agnès Vallier (CA26), Eric L'Helgoualch, Claire Fersing, (CA84), Marine Balue, Julie Mazeau (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.